



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Annexe n° B2026-4-SEDIF au procès-verbal

Objet : Refonte du site de Villiers-le-Bel - marché 2022-008 (opération n°2013120) - modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de refonte du site du SEDIF à Villiers-le-Bel avec la construction d'une nouvelle station de pompage (surpression) pour sécuriser le réseau de troisième élévation ECOHL167 en abandonnant les réservoirs d'Ecouen, afin de répondre aux objectifs de sécurisation d'alimentation et de valorisation patrimoniale du SEDIF,

Vu la délibération n° 2014-93 du Bureau du 10 septembre 2014 approuvant le programme n° 2013-120 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, pour un montant de 4,3 M€ H.T. (valeur juin 2014),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-27 relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel, notifié le 10 juillet 2017 au groupement SAFEGE/ALAIN LE HOUDEDEC ARCHITECTE,

Vu la délibération n° 2019-67 du Bureau du 13 septembre 2019 approuvant l'avant-projet correspondant pour un montant de 3,551 M€ H.T. (valeur février 2019), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux lots ainsi que la signature des marchés correspondants, pour un montant prévisionnel, pour le lot n°2 « travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme) », de 1 801 k€ H.T. (valeur février 2019),

Considérant que ces travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° B2022-10 du Bureau du 14 janvier 2022 approuvant l'enveloppe financière modificative du programme pour un montant de 5 465 000 € H.T. (valeur janvier 2022), et autorisant la signature du marché de travaux n°2022-008 correspondant au lot 2 « travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme) » avec le groupement SADE CGTH/GTIE INFI (ACTEMIUM), pour un montant maximal de 1 946 051,57 € H.T., (montant forfaitaire de 1 878 051,57 € H.T. et montant maximal de prestations hors forfait fixé à l'acte d'engagement de 68 000€ H.T.), notifié le 16 mars 2022,

Considérant la nécessité de rendre définitifs les prix nouveaux hors forfait créés dans le Bordereau des Prix Unitaires, les prix forfaitaires modifiés et les prix nouveaux dans la Décomposition du Prix Forfaitaire, d'augmenter le montant correspondant à la part forfaitaire et d'acter la modification du délai global d'exécution,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 au marché,

Vu le budget du SEDIF,

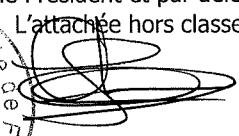
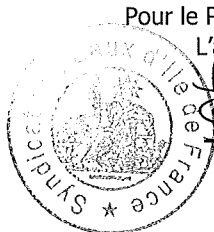
A l'unanimité,

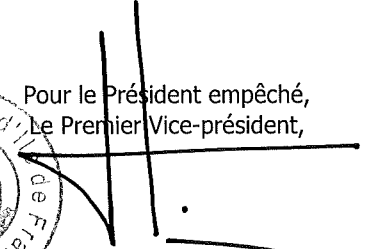
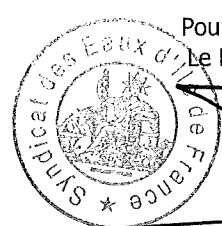
H.

DELIBERE

- Article 1 approuve la modification contractuelle n°1 du marché de travaux n°2022-008 relatif au lot 2 « travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme) » de l'opération de refonte du site de Villiers-le-Bel, notifié le 16 mars 2022 au groupement SADE CGTH/GTIE INFI (ACTEMIUM), portant le montant de la part forfaitaire à 2 163 619,57 € H.T., et maintenant le montant de la part hors forfait inchangé à 68 000,00 € H.T., soit un montant total de 2 231 619,57 € H.T. (valeur mars 2021), actant la nouvelle répartition financière entre les entreprises et décalant la date de fin contractuelle du marché au 3 décembre 2025,
- Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n°1 et de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 2013120 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

19 JAN. 2026
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE


Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée


Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 164955

BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Le vendredi 16 janvier 2026 à 9 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

